

Questions et réponses

Demande de propositions N24-20230570 — Services de traduction de l'anglais vers le français

Question 1

À la page 9, dans la Section II : Offre financière, on peut lire ce qui suit : « Sauf indication contraire, les soumissionnaires doivent inclure un taux horaire unique, ferme et forfaitaire en dollars canadiens dans chaque cellule nécessitant une entrée dans les tableaux de prix. » Ne devrait-il pas être question ici d'un tarif au mot?

Réponse 1

Les soumissionnaires doivent présenter leur offre financière conformément à la grille tarifaire qui se trouve à l'annexe 1 de la partie 3, Barème de prix, et à l'annexe B, Base de paiement. Sauf indication contraire, les soumissionnaires doivent proposer un tarif au mot ou un tarif horaire, selon le cas, qui est ferme et comprend tous les frais, en dollars canadiens, dans chaque cellule à remplir des grilles tarifaires. Voir la version révisée de la demande de propositions.

Question 2

À la section 4.2, qui commence à la page 21 et décrit la méthode de sélection, on renvoie au prix évalué le plus bas, qui apparaît dans le tableau comme un prix total (c.-à-d. 45 000 \$). Cependant, il n'y a pas d'espace dans les grilles tarifaires pour indiquer un prix évalué total, mais seulement pour inscrire un tarif au mot. Étant donné qu'il n'y pas de prix évalué total :

- Comment le prix de la proposition sera-t-il établi pour comparaison avec les autres offres?
- Est-il possible de modifier le tableau pour y indiquer un prix total par type de texte (texte général, régulier et urgent; texte spécialisé, régulier et urgent) pour chaque période afin de calculer un prix total à des fins de comparaison?

Réponse 2

Veillez consulter la version révisée de la demande de propositions — annexe B, Base de paiement, et annexe 1 de la partie 3, Barème de prix.

Question 3

Dans la version anglaise de la demande de propositions, à la page 30, section 6.8, Instructions relatives à la facturation, il est indiqué que chaque facture doit être accompagnée d'une copie des feuilles de temps. Étant donné que nous indiquons un tarif au mot, et que nous facturerons selon le nombre de mots (et non selon un tarif horaire), cette exigence pourrait-elle être enlevée?

Réponse 3

Cette exigence a été éliminée. Voir la version révisée de la demande de propositions.

Question 4

Dans la version anglaise de la demande de propositions, à l'annexe B, Base de paiement, qui commence à la page 37, les tableaux B, D, F, H et J contiennent un titre qui se lit « *Firm all-inclusive hourly rates for the translation of changes made to an already translated English text* » (Tarifs horaire fermes (tous frais compris) pour la traduction de modifications apportées à un texte en anglais déjà traduit). Cependant, les tableaux contiennent des espaces indiquant qu'il faut fournir un tarif au mot (**\$_____/word**). Étant donné que nous facturerons la traduction des modifications en fonction d'un tarif au mot (et non d'un tarif horaire), ces titres peuvent-ils être modifiés pour indiquer « tarifs horaire fermes (tous frais compris) »?

Réponse 4

Veuillez consulter la version révisée de la demande de propositions — annexe B, Base de paiement, et annexe 1 de la partie 3, Barème de prix.

Question 5

À la page 23, il est indiqué que la matrice des critères d'évaluation doit être utilisée pour répondre aux critères obligatoires et notés et que, par conséquent, les réponses doivent être saisies directement dans la matrice, en expliquant comment chaque critère a été rempli, tout en faisant référence aux numéros de page et de projets indiqués dans le curriculum vitae. Existe-t-il une version modifiable de cette matrice qui pourrait nous être transmise, étant donné qu'il n'y a pas assez d'espace pour donner directement les détails nécessaires dans le PDF?

Réponse 5

Le système d'appels d'offres Achatsetventes ne permet pas d'afficher une version Word de la demande de propositions. Les soumissionnaires peuvent communiquer avec l'autorité contractante à l'adresse Tenders@nserc-crsng.gc.ca pour recevoir une version Word de la demande de proposition ou convertir la version PDF en document Word.

Question 6

À la page 48, il est indiqué que l'entrepreneur doit « s'assurer que la terminologie correspond à celle qui est utilisée au CRSNG ». Le CRSNG partagera-t-il ses ressources linguistiques au moment de l'attribution du contrat, notamment les bases de données terminologiques existantes, les glossaires ou les traductions antérieures, pour permettre à l'entrepreneur de garantir la cohérence de la terminologie?

Réponse 6

Le CRSNG partagera la terminologie et les documents d'appui, s'ils existent.

Toutes les autres conditions de la demande de propositions demeurent inchangées.